

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Maire d'Aubessagne,

VU la demande en date du 05 mai 2025 par laquelle CER SARL demande l'autorisation de travaux sur le domaine public :

- **Dépose d'un poste transformateur et poteau EDF, parcelle C25 (dans le parc public), Chauffayer, 05800 Aubessagne**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRETE :

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- **Dépose d'un poste transformateur et poteau EDF, parcelle C25 (dans le parc public), Chauffayer, 05800 Aubessagne du 5 mai au 15 mai 2025**
- à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail : mairie@aubessagne.fr

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUBESSAGNE.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Aubessagne le 10 avril 2025

Le Maire,

Richard ACHIN





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803029503



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **IMBERT** Prénom : **Stephane**

Dénomination : **CER SARL** Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**

Chez Sogelink

Code postal **6 9 1 3 4** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**

Téléphone **0 4 9 2 7 2 0 5 4 3** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **cer-sarl-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **JARDIN PUBLIC**

Code postal **0 5 8 0 0** Localité : **AUBESSAGNE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **Dépose poste transformateur et poteau EDF**

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : **0 5 0 5 2 0 2 5** Durée des travaux (en jours calendaires) : **1 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **1 0** Date de début de réglementation **0 5 0 5 2 0 2 5**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **3**

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

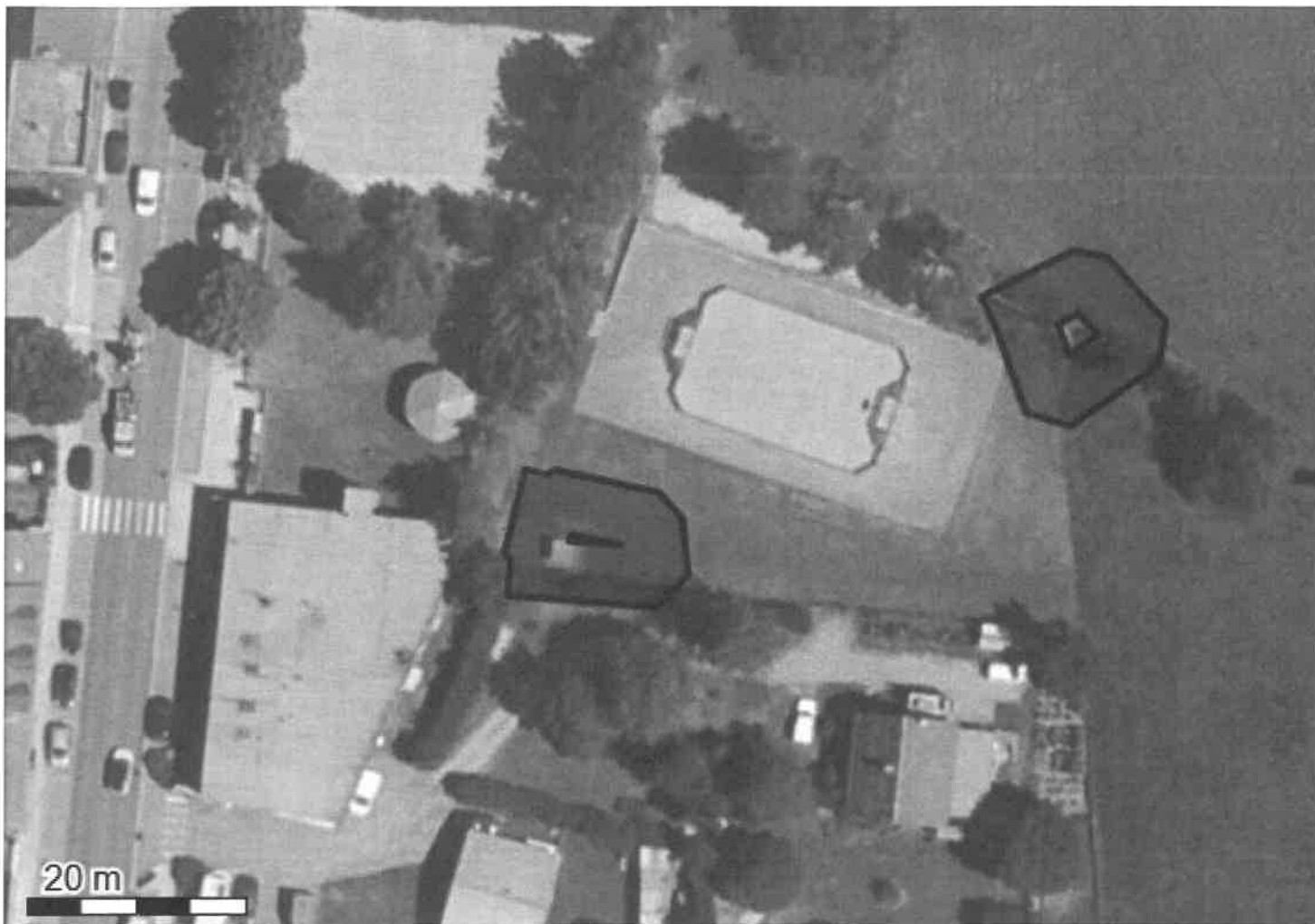
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **0 8 0 4 2 0 2 5**

Nom : **VIGANI** Prénom : **Laurent** Qualité :

 **Sogelink**



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.00924301,44.75312618 6.00924908,44.7531191 6.00924595,44.75309068
6.0094172,44.75308117 6.00945371,44.75310766 6.00944727,44.75315342 6.00942055,44.75317464 6.00930039,44.75319294
6.00929235,44.75318938 6.00926601,44.7531939 6.00924301,44.75312618</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs><gml:
innerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.00931633,44.75313524 6.00931829,44.7531408 6.00937677,44.75313189
6.00931633,44.75313524</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:innerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember><gml:
polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.00979031,44.75333379 6.00980926,44.75330765
6.00984268,44.75324057 6.00989404,44.75322873 6.00999704,44.75327906 6.0100029,44.75331523 6.00993638,44.75336709
6.00989566,44.7533723 6.00982056,44.75334485 6.00980454,44.75333899 6.00979485,44.75333656 6.00979532,44.75333562
6.00979031,44.75333379</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs><gml:innerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:
coordinates>6.00987929,44.75331196 6.00990363,44.75332086 6.00992634,44.75330316 6.00989202,44.7532864 6.00987929,44.75331196</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:innerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(44.753126 6.009243); (44.753119 6.009249); (44.753091 6.009246); (44.753081 6.009417); (44.753108 6.009454); (44.753153 6.009447); (44.753175 6.009421); (44.753193 6.009300); (44.753189 6.009292); (44.753194 6.009266); (44.753126 6.009243); (44.753135 6.009316); (44.753141 6.009318); (44.753132 6.009377); (44.753135 6.009316);
Trou 1
(44.753135 6.009316); (44.753141 6.009318); (44.753132 6.009377); (44.753135 6.009316);

Polygone 2
(44.753334 6.009790); (44.753308 6.009809); (44.753241 6.009843); (44.753229 6.009894); (44.753279 6.009997); (44.753315 6.010003); (44.753367 6.009936); (44.753372 6.009896); (44.753345 6.009821); (44.753339 6.009805); (44.753337 6.009795); (44.753336 6.009795); (44.753334 6.009790); (44.753312 6.009879); (44.753321 6.009904); (44.753303 6.009926); (44.753286 6.009892); (44.753312 6.009879);
Trou 1
(44.753312 6.009879); (44.753321 6.009904); (44.753303 6.009926); (44.753286 6.009892); (44.753312 6.009879);